



VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 21

ELECTION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU COLLEGE JEAN MOULIN

Séance ordinaire du 8 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

DOSSIER N° 21 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE JEAN MOULIN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Collège Jean Moulin.

Conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, la ville du BOUSCAT est représentée par 4 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin, 2 titulaires et 2 suppléants.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR

Article unique : Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Titulaires

MME ANGELINI

MME SALIN

Suppléants

M. FARGEON

M. BROQUAIRE

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET